

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 09 JUIN 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 03 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 22
VOTANTS : 23

ORDRE DU JOUR :

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance,*
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020,*
- 3. Création et Composition des Commissions Municipales,*
- 4. Election et désignation des représentants du Conseil dans les divers organismes et syndicats,*
- 5. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,*
- 6. Droit de préemption urbain,*
- 7. Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h rue de Vilpré,*
- 8. Questions diverses.*

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjointes au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVALUX Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme DUTARTRE Sonia, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme AREVALO Valérie, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme PELLERAY Sylvie, Mme FOULON Patricia, M. PEROCHEAU Sébastien, M. PAILLER Hervé, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BIRON Nolwenn pouvoir à Mme AREVALO Valérie

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme BERTAUX Delphine

M. LEPROUST Thierry a été élu secrétaire de séance.

N° 1459 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

En application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit. Lors de la 1ère réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et le présider en l'absence du Maire.

La composition des commissions est fixée pour la durée du mandat. Toutefois il peut être procédé en cours de mandat à des modifications, à la demande d'un membre souhaitant être déchargé de ses fonctions, à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des commissions suivantes et de procéder à la désignation des membres.

COMMISSION	VICE PRESIDENT	MEMBRES
Scolaire et périscolaire	Gilbert DE MATOS	Valérie AREVALO Sylvie PELLERAY Bénédicte BOURGEOIS Yvan BOULANGER Nolwen BIRON
Communication	Gilbert DE MATOS	Sylvie PELLERAY Serge GRANDMAIRE Sébastien PEROCHEAU Alrick NYSSSEN Fabienne BOGHE
Animation	Fabienne BOGHE	Valérie AREVALO Nolwen BIRON Serge GRANDMAIRE Sébastien PEROCHEAU Jean-Pierre PETER Gilbert DE MATOS Brigitte MISZCZAK Patricia FOULON Sylvie MICHALOWSKI
Sport	Fabienne BOGHE	Serge GRANDMAIRE Patricia FOULON Alrick NYSSSEN
Associations	Fabienne BOGHE	Jean-Claude DELAVAUUX Gilbert DE MATOS Patricia FOULON
Commerces	Valérie PIOT	Sonia DUTARTRE Céline MICHARD Sylvie PELLERAY Brigitte MISZCZAK Alrick NYSSSEN Maurice BLANCHARD

Bâtiments	Jean-Pierre PETER	Thierry LEPROUST Stéphan WILLART Maurice BLANCHARD Anne-Marie BLOND Fabienne BOGHE Gilbert DE MATOS
Voirie (travaux)– Circulation Environnement	Thierry LEPROUST	Stéphan WILLART Maurice BLANCHARD Anne-Marie BLOND Jean-Claude DELAVAU Fabienne BOGHE Gilbert DE MATOS Hervé PAILLER
Urbanisme	Thierry LEPROUST	Jean-Claude DELAVAU Yvan BOULANGER
Fleurissement	Valérie AREVALO	Jean-Pierre PETER Thierry LEPROUST Stéphan WILLART Brigitte MISZCZAK Nolwen BIRON
Culture	Frédéric NASSAU	Sonia DUTARTRE Céline MICHARD Sylvie PELLERAY Bénédicte BOURGEOIS Sébastien PEROCHEAU Fabienne BOGHE Brigitte MISZCZAK Sylvie MICHALOWSKI
Cimetière	Sébastien PEROCHEAU	Anne-Marie BLOND Jean-Claude DELAVAU Valérie AREVALO
Finances		Tous les membres du Conseil Municipal
Plan Communal de sauvegarde	Mme PIOT	Sonia DUTARTRE Thierry LEPROUST Serge GRANDMAIRE Maurice BLANCHARD Yvan BOULANGER

PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée du Maire ou Adjoint délégué.

Il expose que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne sur la proposition d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms.

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

Il précise que :

- La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DRESSE la liste des 32 commissaires à proposer au Directeur des Services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Commissaires titulaires :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - M. BLANCHARD Maurice | retraité PTT |
| - M. PETER Jean-Pierre | retraité technicien du film |
| - M. DE MATOS Gilbert | responsable qualité |
| - Mme BLOND Anne-Marie | agent hospitalier |
| - Mme BOGHE Fabienne | comptable |
| - M. AMIARD Philippe | agriculteur |
| - M. BONNARD Michel | retraité plombier |
| - Mme PELLERAY Sylvie | assistante d'éducation |
| - M. GRANDMAIRE Serge | retraité de la police |
| - M. CORNU David | artisan plombier |

- M. BARLIER John artisan peintre
- Mme MORERE Annie retraitée
- M. NYSSSEN Alrick informaticien
- Mme MICHARD Céline mère au foyer
- M. NASSAU Frédéric huissier
- M. BOURRIGAULT Michel retraité

Commissaires suppléants :

- Mme BOURGEOIS Bénédicte enseignante
- M. WILLART Séphan gérant de société géomètre
- M. DESWARTES Chritian agriculteur
- M. DELAVALUX Jean-Claude retraité chef d'atelier
- Mme FOULON Patricia infirmière
- M. PAILLET Hervé directeur d'usine de traitement des déchets
- Mme DUTARTRE Sonia retraité cadre d'administration
- Mme PIOT Valérie collaboratrice de société
- Mme MISZCZAK Brigitte retraitée agent ministériel
- Mme BIRON Nolwen machiniste RATP
- Mme MICHALOWSKI Sylvie cadre de banque
- Mme REGNAULT Monique retraitée du Trésor Public
- Mme MADEC Corinne assistante maternelle
- M. GLISE Patrick agent des administrations
- Mme DESCOTES Chantal retraitée agent hospitalier
- M. LEPROUST Thierry cadre du BTP

N° 1460 : ELECTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS :

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, en application des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués des divers organismes et syndicats, il convient de désigner les délégués et de procéder au vote de chaque organisme.

DELEGUES AU SMIVOS :

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Messieurs PERCIK et DE MATOS et délégués suppléants Madame AREVALO et Madame PELLERAY, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Patrick PERCIK
Gilbert DE MATOS

SUPPLEANTS

Valérie AREVALO
Sylvie PELLERAY

▪ **DELEGUES AU Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Madame DUTARTRE et comme délégué suppléant Monsieur PETER, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRE

Sonia DUTARTRE

SUPPLEANT

Jean-Pierre PETER

▪ **DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un délégué parmi les membres du Conseil Municipal. Une candidate se présente.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, Madame BOGHE Fabienne, deuxième adjointe est élue.

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Madame AREVALO et Madame PELLERAY et délégués suppléants Monsieur BOULANGER et Monsieur DE MATOS, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Valérie AREVALO
Sylvie PELLERAY

SUPPLEANTS

Yvan BOULANGER
Gilbert DE MATOS

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Madame AREVALO et Monsieur NYSSSEN et délégués suppléants Monsieur PEROCHEAU et Madame PELLERAY, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Valérie AREVALO
Alrick NYSSSEN

SUPPLEANTS

Sébastien PEROCHEAU
Sylvie PELLERAY

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires à la maison de retraite Madame PIOT et Monsieur PEROCHEAU, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Valérie PIOT
Sébastien PEROCHEAU

SUPPLEANTS

Sans

▪ **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B) :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Monsieur BLANCHARD et délégué suppléant Monsieur DELVAUX, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus

TITULAIRE

SUPPLEANT

Maurice BLANCHARD

Jean-Claude DELAVALUX

▪ **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Monsieur DELAVALUX et délégué suppléant Monsieur BLANCHARD, il fait un appel à candidature, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Jean-Claude DELAVALUX

Maurice BLANCHARD

▪ **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM) :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Messieurs BLANCHARD et DELAVALUX et délégués suppléants Messieurs NYSSSEN et WILLART, il fait un appel à candidature, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Maurice BLANCHARD

Alrick NYSSSEN

Jean-Claude DELAVALUX

Stéphan WILLART

▪ **DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE YERRES-BREON :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Monsieur PERCIK et Madame PIOT et délégués suppléants Messieurs PETER et DELAVAU, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Patrick PERCIK
Valérie PIOT

SUPPLEANTS

Jean-Pierre PETER
Jean-Claude DELAVAU

▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Le Conseil Municipal, vu l'article 22 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal.

Après un appel à candidatures,

Se présentent :

Une liste de membres titulaires,

Liste : Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAU, Serge GRANDMAIRE

Une liste de membres suppléants,

Liste : Gilbert DE MATOS, Jean-Pierre PETER, Valérie PIOT

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRES

Maurice BLANCHARD
Jean-Claude DELAVAU
Serge GRANDMAIRE

SUPPLEANTS

Gilbert DE MATOS
Jean-Pierre PETER
Valérie PIOT

▪ **DELEGUES AU SYNDICAT ESP-INTERCONNEXION BRIE CENTRALE :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Monsieur BLANCHARD et délégué suppléant Monsieur PERCIK, il fait un appel à candidature, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote,

A L'UNANIMITE,

Sont élus :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Maurice BLANCHARD

Patrick PERCIK

N° 1461 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :
Messieurs/Mesdames DE MATOS Gilbert, BOGHE Fabienne, PIOT Valérie, PETER Jean-Pierre et LEPROUST Thierry, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2867 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 2867 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19.80 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de :

fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que cette décision prendra effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit le 26/05/2020,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

- 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BLANCHARD Maurice)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

- 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que cette décision prendra effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire, soit le 26/05/2020,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

N° 1462 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »

Considérant l'intérêt pour la commune de ROZAY-EN-BRIE de disposer d'un Droit de Prémption Urbain sur :

- la zone à urbaniser du PLU approuvé le 17/02/2020,
- la totalité des zones urbaines du PLU approuvé le 17/02/2020,
- les terrains inscrits dans la zone de PPRI de la Vallée de l'Yères.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/02/2020,

Vu la carte du périmètre du Droit de Prémption Urbain annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées du PLU approuvé du territoire de ROZAY-EN-BRIE et les terrains inscrits dans la zone de PPRI de la Vallée de l'Yères, comme mentionnés sur la carte annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées du PLU approuvé du territoire de ROZAY-EN-BRIE et les terrains inscrits dans la zone de PPRI de la Vallée de l'Yères, comme mentionnés sur la carte annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

N° 1463 : INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H RUE DE VILPRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'installation de deux plateaux surélevés rue de Vilpré ont été achevés en mars 2020,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la rue de Vilpré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la rue de Vilpré.

Questions diverses :
Néant

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
Patrick PERCIK